



2 bis, avenue Pierre de Coubertin  
38170 Seyssinet-Pariset



3 Av. Marie Reynoard  
38100 Grenoble

## Groupe Tera

### Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2026 –  
Résolution n°1

**Groupe Tera**

Société anonyme

RCS Grenoble 789 680 485

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2026 – Résolution n°1

A l'assemblée générale de la société GROUPE TERA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 500.000 euros par voie de rachat par votre société d'un nombre maximum de 2.000.000 de ses propres actions en vue de leur annulation, dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions, au prix de rachat unitaire de 6,50 euros, soit un montant maximum de 13.000.000 euros.

Votre conseil d'administration vous précise que la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et la valeur nominale des actions annulées sera imputée sur les postes « prime d'émission, de fusion, et d'apport », ou « réserves statutaires », ou le poste « report à nouveau » et, de manière générale, sur tout poste de réserve dont votre société a la libre disposition.

Il vous est proposé de déléguer tous pouvoirs à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 12 mois à compter de la présente assemblée générale, soit pour une durée expirant le 12 janvier 2027, en vue de réaliser les opérations susvisées selon les modalités décrites dans le rapport du conseil d'administration et notamment pour mettre en œuvre une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires et, au vu du résultat de ladite offre, arrêter le montant définitif de la réduction du capital.

Votre conseil d'administration vous précise également que cette autorisation est indépendante de

l'autorisation conférée dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du code de commerce par la huitième résolution de l'assemblée générale du 26 juin 2025.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximum de 500.000 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis préalable de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Fait à Seyssinet-Pariset et Grenoble, le 9 janvier 2026,

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Auditial

DocuSigned by:

Bertrand Celse

9E121A49E74144D...

Bertrand Celse

DocuSigned by:

pierre rochedy

5B9FF45755DE452...

Pierre Rochedy